



RÈGLEMENT

Article 1 : Organisation

L'association CLeAP organise un **concours de courts métrages** nommé **"Raccourci"**.

Article 2 : Candidats

Ce concours est **ouvert aux jeunes âgés de 10 à 18 ans** à la date de clôture des inscriptions.

Article 3 : Forme et nature

L'objet du concours est de réaliser un film sur un thème imposé qui sera révélé après la clôture des inscriptions.

Les vidéos seront filmées exclusivement avec un smartphone, en format paysage, et dureront entre 2 et 3 minutes, avec 30 secondes maximum de générique complémentaire. Le fichier à fournir sera un MP4.

Les vidéastes peuvent s'inscrire seuls, en équipe de 4 personnes maximum ou en groupe d'un collège. Si plusieurs personnes interviennent dans la réalisation du film, il faudra obligatoirement s'inscrire en "équipe", donner un nom à cette équipe et remplir tous les documents demandés pour chacun des membres de l'équipe.

<https://cleap-asso.fr/>

Article 4 : Modalités de participation

Les inscriptions se feront entre le 5 septembre et le 31 décembre 2026 minuit sur le site internet de l'association (www.cleap-asso.fr) par le biais du bulletin à télécharger ou à remplir en ligne. Les documents devront être envoyés par e-mail au plus tard le 31 décembre 2026 à 23h59.

Les inscrits seront avertis par e-mail du thème du concours entre le 4 et le 6 janvier 2027.

Les vidéos devront être transférées à l'association avant le vendredi 9 avril 2026 à minuit selon les modalités indiquées sur le formulaire d'inscription.

Les participants étant mineurs, il leur faudra fournir une attestation parentale les autorisant à participer au concours (un modèle sera joint au bulletin d'inscription).

Toute personne apparaissant sur les films devra avoir donné son accord écrit. Les participants devront pouvoir fournir les attestations sur demande de l'organisation (modèle d'attestation fourni avec le bulletin d'inscription). Les personnes mineures fourniront également une autorisation parentale.

Par ailleurs, les participants s'engagent à proposer un film dont ils sont eux-mêmes les auteurs et pour lesquels ils possèdent les droits d'utilisation des médias (musique, sons et images). Aucun plagiat ne sera toléré. Du seul fait de leur participation, les candidats garantissent les organisateurs et les jurys contre tout recours éventuel de tiers en ce qui concerne l'originalité de l'œuvre présentée.

Comme nous souhaitons promouvoir la créativité, aucune utilisation d'Intelligence Artificielle ne sera acceptée. Les films seront vérifiés avant acceptation au concours.

Les participants autorisent l'association CLeAP à diffuser leur film sur l'ensemble de ses supports (site internet, chaîne youtube, réseaux sociaux et autres) et dans les salles de cinéma sans contrepartie pendant une durée de cinq (5) années.

Article 5 : Prix

Les résultats du concours seront annoncés le samedi 1^{er} mai 2027. Une projection des films nommés sera organisée en Touraine, suivie de la remise des prix.

Les prix à gagner par catégorie sont :

- Prix de la meilleure réalisation
- Prix du meilleur scénario
- Prix du Jury
- Prix du Public

Les prix seront distribués au jeune ayant réalisé le film ou à l'équipe ayant réalisé le film. Un jeune s'inscrivant seul recevra seul son prix et ne pourra pas demander à en faire bénéficier une autre personne.

Article 6 : Informations légales

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent concours sont traitées conformément à la loi n°2018-493 du 20 juin 2018, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Les participants sont informés que les données à caractère personnel les concernant sont enregistrées dans le cadre de ce concours et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation selon les modalités du présent règlement. Conformément à la loi Informatique et Libertés, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition à l'ensemble des données les concernant.

Les participants sont informés que des photos et vidéos pourront être réalisées par l'association pendant la remise des prix et que leur diffusion ne donne lieu à aucune indemnité.

Les organisateurs se réservent le droit de reporter ou d'annuler la remise des prix sans qu'aucun dédommagement ne puisse être demandé.